



VILLE DE TARBES

LE MAIRE DE TARBES

**Pôle Technique
Service Urbanisme-Opérationnel**

Objet : Arrêté d'incorporation d'office dans le domaine public communal de l'impasse Raymond PEYRES

VU la délibération en date du 30 septembre 2013 qui engage la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public communal de l'impasse Raymond PEYRES, parcelle cadastrée section BS N° 157,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 318-3 R 318-10

VU le code de la voirie routière à l'article 112-1,

VU le code de la voirie routière qui prévoit l'enquête publique préalable avec notamment les articles R141-4, R 141-5 et R.141- 7 à R 149-9 et suivants,

VU le courrier de Monsieur le MAIRE de TARBES, en date du 3 octobre 2016 qui a désigné, Monsieur Tony LUCANTONIO en qualité de Commissaire Enquêteur, d'après la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs pour l'année 2016,

VU les pièces du dossier mentionnées à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme soumises à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé dans la Commune de TARBES à une enquête publique de classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise de la voie impasse Raymond PEYRES, parcelle cadastrée section BS N° 157,

ARTICLE 2 – Monsieur Tony LUCANTONIO, demeurant rue Bellevue à HORGUES 65310, a été désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire et procédera en cette qualité.

ARTICLE 3 – Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice de présentation indiquant le but de l'opération envisagée
- Une note technique de l'état d'entretien de la voie,

- La nomenclature de la voie et des équipements annexes dont le transfert dans la commune est envisagé,
- un plan de situation,
- un plan cadastral, un état parcellaire,
- le registre d'enquête,
- la DCM du 30 septembre 2013.

Le dossier d'enquête de la voie impasse Raymond PEYRES, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de TARBES Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel – 29 bis rue Georges Clémenceau pendant une durée de 15 jours du **7 novembre 2016 au 21 novembre 2016 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- ⇒ les lundis 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15.
- ⇒ les Mardis, Mercredis, Jeudis de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15.
- ⇒ les Vendredis de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 15.

Le Commissaire Enquêteur siègera dans les locaux du service Urbanisme de la Ville de Tarbes, bâtiment PYRENE, 29 bis rue Georges Clémenceau :

- ⇒ **le lundi 7 novembre 2016 de 8h45 à 10h45**
- ⇒ **le mardi 15 novembre 2016 de 15h00 à 17h00**
- ⇒ **le lundi 21 novembre 2016 de 15h15 à 17h15**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tarbes, Service Urbanisme-Opérationnel, Place Jean Jaurès, BP 31329, 65003 Tarbes Cedex.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Tarbes l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, du rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public

- à la Mairie de Tarbes, Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel – 29 bis rue Georges Clémenceau aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an,
- sur le site de la Ville de Tarbes.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 – L'avis de l'ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public :

- Par voie d'affiche à la fois sur les lieux concernés par le classement d'office de la voie en impasse Raymond PEYRES et aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel de Ville de Tarbes, au Service Urbanisme Opérationnel, à la mairie annexe de Laubadère, aux Services Techniques Municipaux.
- Par insertion dans un journal local
- Par publication également publié sur le site d'internet de la Ville de Tarbes : www.tarbes.fr

Ces formalités seront accomplies quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.

ARTICLE 7 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes chargé d'en assurer l'exécution.
- ⇒ Monsieur le Commissaire Enquêteur
- ⇒ Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Il sera affiché sur les lieux concernés par le classement d'office de la voie en impasse Raymond PEYRES et aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel de Ville de Tarbes, au Service Urbanisme Opérationnel, à la mairie annexe de Laubadère, aux Services Techniques Municipaux, dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 - Le classement d'office de la voie impasse Raymond PEYRES fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui sera publiée dans les formes habituelles. Elle sera transmise aux services du cadastre et des hypothèques.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public. Elle éteint par elle-même et à cette date, tous droits réels et personnels sur le bien transféré.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TARBES le 3 octobre 2016

Le Maire,




Gérard TREMEGE

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

SLOW

ID : 065-216504407-20161003-2016_742-AR